

Chapitre 21 - Préparations alimentaires diverses

- 1) Le présent chapitre ne comprend pas :
- a) les mélanges de légumes du n°07.12 ;
 - b) les succédanés torréfiés du café contenant du café, en quelque proportion que ce soit (n°09.01) ;
 - c) le thé aromatisé (n°09.02) ;
 - d) les épices et autres produits des n°09.04 à 09.10 ;
 - e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux n°21.03 ou 21.04, contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16) ;
 - f) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des n°30.03 ou 30.04 ;
 - g) les enzymes préparées du n°35.07.
- 2) Les extraits des succédanés visés à la Note 1 b) ci-dessus relèvent du n°21.01.
- 3) Au sens du n°21.04, on entend par préparations alimentaires composites homogénéisées, des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

Notes complémentaire :

On entend par composées pour préparations industrielles alimentaires au sens du n°2106.90.20, les produits présentés autrement qu'en doses, dosettes, cubes et masses du genre Knor, Maggi Ducros etc. conditionnés pour la vente au détail.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
210111.00.000	Extraits, essences et concentrés de café	CRT	30	18	2		2
210112.00.000	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	CRT	30	18	2		2
210120.00.000	Extraits, essences, concentrés de thé, maté et leurs préparations	CRT	30	18	2		2
210130.00.000	Chicorée, succédanés torréfiés du café, leurs extraits, essences, concentrés	CRT	30	18	2		2
210210.00.000	Levures vivantes	CRT	10		2		2
210220.00.000	Levures mortes et autres micro organismes mono-cellulaires morts	CRT	10	18	2		2
210230.00.000	Poudres à lever préparées	CRT	10	18	2		2
210310.00.000	Sauce de soja	CRT	30	18	2		2
210320.00.000	tomato-ketchup et autres sauces tomates	CRT	30	18	2		2
210330.00.000	Farine de moutarde et moutarde préparée	CRT	30	18	2		2
210390.00.000	Prép.pr sauces à usage culinaire ou diététique autres que du 210310 à 30	CRT	30	18	2		2
210410.00.000	Préparations pour soupes, potages bouillons et leur préparations	CRT	30	18	2		2
210420.00.000	préparations alimentaires composites homogénéisées	CRT	30	18	2		2
210500.10.000	glaces de consommation contenant du cacao	CRT	30	18	2		2
210500.90.000	glaces de consommation sans cacao	CRT	30	18	2		2
210610.00.000	Concentrés de protéines et substances protéiques texturées	CRT	10	18	2		2
210690.10.000	préparations, composés alcooliques ou non-pour la fabrication des boissons	CRT	10	18	2		2
210690.21.000	Améliorants de panification	CRT	10		2		2
210690.29.000	Autres composées pour préparations industrielles	CRT	10	18	2		2
210690.90.000	Autres préparations alimentaires ndnca.	CRT	30	18	2		2